

L'ajournement

année à l'autre, les prix des produits non alimentaires au Canada se sont élevés de 7.4 p. 100, pendant qu'aux États-Unis ils s'élevaient de presque 6.3 p. 100.

L'une des principales raisons pour lesquelles les prix de nos denrées alimentaires ont augmenté plus qu'aux États-Unis est la récente dévaluation du dollar canadien par rapport au dollar américain. Il s'ensuit que les prix en dollars canadiens des biens dont le prix est fixé par le marché international ont augmenté dans le même proportion que le dollar a été dévalué. Quoique tous les produits d'importation soient exposés à cet effet de façon plus ou moins marquée, l'effet est particulièrement évident dans le cas des aliments, et ce pour deux raisons. Premièrement, de nombreuses denrées alimentaires ne sont pas produites du tout au Canada à cause des conditions climatiques et elles doivent être importées. Deuxièmement, à cause du caractère périssable des denrées alimentaires, l'incidence de la dévaluation du dollar se fait sentir immédiatement; il n'y a pas suffisamment de stocks pour répartir les répercussions sur une plus longue période et en adoucir l'effet.

Bien que ces répercussions sur les prix soient regrettables, elles sont inévitables dans une économie aussi ouverte que celle du Canada. La baisse récente du dollar américain est loin d'avoir des répercussions aussi marquées sur les prix aux États-Unis, pour la simple raison que les importations y constituent, par rapport au Canada, une partie presque insignifiante de la demande globale des produits en transit aux États-Unis.

Comme je l'ai déjà mentionné, l'élément des produits non alimentaires de l'indice des prix à la consommation au Canada, tout en croissant à un rythme un peu plus rapide qu'aux États-Unis, n'a pas été tellement excessif. Une partie de l'écart qui existe au niveau des prix de ces produits non alimentaires peut aussi être attribuée à la baisse du dollar canadien. En plus de faire augmenter les prix à la consommation, les coûts de production, qui, bien sûr, doivent finir par se refléter dans les prix, ont aussi été touchés dans une certaine mesure, puisque les prix des matières importées peuvent maintenant accuser une certaine hausse par suite de la baisse du dollar. De plus, parce que les prix de l'énergie sont établis à un niveau plus bas au Canada qu'aux États-Unis, les taux d'augmentation ici sont maintenant forcément supérieurs à mesure que nous nous rapprochons du niveau mondial. Cela se reflète dans l'indice des prix à la consommation, alors que les prix de l'énergie au Canada en décembre ont augmenté de 11.4 p. 100 et que les chiffres de novembre pour les États-Unis accusent une hausse de 8.1 p. 100.

Les pressions à la hausse qui se sont exercées sur nos prix par rapport à ceux des États-Unis ces derniers temps sont aussi certes attribuables à un rattrapage de nos hausses salariales très inflationnistes ces dernières années.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps est écoulé.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—ON DEMANDE DES
MODIFICATIONS DE LA LOI EN VUE DE PERMETTRE L'USAGE
DU FRANÇAIS DANS LES COURS D'ONTARIO

[Français]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, le 13 décembre dernier, je demandais au ministre de la Justice (M. Basford) s'il utiliserait ses bons offices pour

[M. Lumley.]

encourager la province d'Ontario à reconnaître l'usage du français devant les tribunaux provinciaux.

On sait, monsieur le président, que la loi sur la judicature de l'Ontario proscrit formellement l'usage dans les cours de justice de l'Ontario de toute autre langue que l'anglais.

Les modifications à apporter aux lois tant de la juridiction fédérale que provinciale permettraient l'usage du français devant les tribunaux provinciaux.

L'information étant le meilleur outil pour dissiper les malentendus et espérant susciter l'intérêt de la majorité anglaise de ma propre province, j'emprunterai donc la langue de Shakespeare pour élaborer ce que j'ai à dire.

[Traduction]

De façon générale, les Ontariens ne savent pas que la loi ne donne pas à leur propre population francophone le droit d'utiliser le français pour certaines activités ordinaires comme la rédaction de contrats juridiques et de polices d'assurance et d'autres transactions importantes. Même les testaments personnels doivent être traduits en anglais avant d'être homologués. Je suis convaincu que lorsque les Canadiens anglophones comprendront la situation qui existe dans certaines provinces canadiennes qui comptent une minorité francophone importante, ils tiendront à ce que ces Canadiens, qui sont souvent leurs voisins, leurs amis ou même leurs parents, soient considérés comme des citoyens à part entière d'un État où la majorité respecte, reconnaît et accepte généreusement l'égalité linguistique, que ce soit dans le domaine de l'administration juridique, de la santé, de l'enseignement ou des questions sociales.

J'aimerais profiter du peu de temps dont je dispose ce soir pour attirer l'attention des députés sur un problème particulier qui touche les francophones qui habitent en Ontario. Étant donné que dans les tribunaux ontariens, le français est toléré seulement à titre discrétionnaire sans aucune garantie dans la loi et que l'article 127 de l'Ontario Judicature Act interdit formellement l'utilisation d'une langue autre que l'anglais dans les tribunaux de l'Ontario, j'ai demandé en décembre dernier au ministre de la Justice (M. Basford) quelles pressions il avait l'intention d'exercer sur son homologue ontarien pour obtenir que l'article 127 de la loi soit modifié afin de permettre l'usage du français dans tous les tribunaux ontariens. Vous vous rappellerez sans doute, monsieur l'Orateur, que le discours du trône déclarait que le gouvernement du Canada, après avoir consulté les provinces, modifierait le Code criminel afin de garantir le droit des accusés, d'être jugés dans la langue officielle de leur choix. Cet engagement fait suite aux mesures positives adoptées par l'actuel procureur général de l'Ontario, l'honorable Roy McMurtry, en vertu desquelles sous la direction du ministre et à sa discrétion, il a permis l'usage du français dans certains districts judiciaires désignés. Tout a commencé avec deux projets mis à l'essai à Sudbury et à Ottawa, et par la suite ce privilège a été étendu à plusieurs districts judiciaires de l'Ontario. C'est une mesure encourageante et lourde de conséquences qui a réjoui de nombreux citoyens de l'Ontario.

● (2222)

Pour la première fois, des Franco-ontariens se sont vu accorder le privilège de se défendre dans leur langue maternelle devant les tribunaux. Je dis que c'est un privilège, monsieur l'Orateur, parce qu'un privilège peut toujours être retiré. Ce que nous désirons, c'est un droit, parce que cela